



Tarifs distributeur pour les associations ?

Par **TiskyW**, le **05/08/2015** à **16:36**

Bonjour,

Président d'association depuis plusieurs années je m'interroge souvent sur les moyens de réduire les coûts d'équipement de notre structure.

En l'occurrence, je suis président d'une association de jeux de société.

L'association achète régulièrement du matériel de jeu aux boutiques locales ou en ligne afin d'enrichir sa ludothèque.

Ce matériel est utilisé régulièrement (au moins durant 50 jours par an) pour proposer des animations afin de promouvoir ce loisir et notre passion.

Or, nous n'avons pas une trésorerie pléthorique et c'est un matériel qui revient cher, par ailleurs, pour animer sur des gros festivals, nous constatons un accroissement des dégradations ou des vols de pièces dans notre matériel sur les 5 dernières années.

Pour palier à ce soucis, nous travaillons régulièrement avec des éditeurs pour obtenir des dons de matériel, mais tout cela reste généralement limité au bon vouloir du partenaire ce qui nous limite dans nos pratiques...

Notre associations disposant depuis 5 ans d'un numéro de SIRET/SIREN, je me suis demandé s'il était envisageable de faire des commandes de matériel, directement au **niveau des distributeurs** comme peut le faire une boutique par exemple.

Même si ces commandes nécessitent généralement un minimum de régularité (et une certaine masse), elles nous permettraient d'obtenir du matériel d'animation quasiment à moitié prix...

Mais je n'ai jamais entendu dire qu'une association loi 1901 (hors boutique associative) pouvait faire ça...

Pensez-vous que cela soit possible ?

Merci d'avance.